



Compte-rendu de réunion

Objet : **COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000
ZSC VOSGES DU SUD**

Date : 9 novembre 2017

Lieu : Salle Polyvalente – MASEVAUX-NIEDERBRUCK



FONDS EUROPEEN AGRICOLE POUR LE
DEVELOPPEMENT RURAL :
L'Europe investit dans les zones rurales

Étaient présents/excusés : voir feuille d'émargement ci-jointe

Sous la Présidence de Monsieur **Claude WALGENWITZ**, maire de Kruth.

Ordre du jour

- 1- Rappel du contexte
- 2- Evaluation des états de conservation des habitats : résultats des expertises sur les forêts, les hautes-chaumes et les tourbières
- 3- Bilan de la mise en œuvre du document d'objectifs en vigueur
- 4- Calendrier prévisionnel des réunions pour l'actualisation du docob
- 5- Points divers

Réunion sur le terrain, en forêt communale de Masevaux :

Présentation par **M. ZIEGLER**, **M. VILLAUME** et **Mme MOUGEOT**, de l'ONF :

- La gestion forestière courante dans le cadre de Natura 2000.
- La difficulté de mise en oeuvre d'une futaie irrégulière et de la régénération à récolte étalée en situation de déséquilibre forêt/gibier ; présentation d'un enclos témoin et de l'Indice de Pression sur la Flore réalisé.

Réunion en salle :

M. WALGENWITZ souhaite la bienvenue aux membres présents, propose un tour de table et présente l'ordre du jour.

1- Rappel du contexte

Mme JUNG (PNRBV) commence par rappeler le contexte de la mise en œuvre du réseau Natura 2000 sur le territoire du Parc naturel régional des Ballons des Vosges. Elle précise que le réseau Natura 2000 est un réseau de sites écologiques mis en place à l'échelle de l'Europe. Il a pour objectif de préserver la biodiversité, tout en tenant compte des activités humaines et des contextes locaux.

Pour ce faire chaque site Natura 2000 bénéficie d'un « document d'objectifs », document issu d'une large concertation. Il définit les objectifs de conservation ainsi que les actions concrètes à mettre en œuvre pour conserver les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire. Le document d'objectifs est un document de référence pour les élus, les acteurs locaux et les financeurs.

Le PNRBV anime près de 78 000 ha de sites Natura 2000 sur son territoire (et même un peu au-delà), représentant près d'un quart de son territoire labellisé.

Dès 1996, il a participé à l'animation du réseau Natura 2000 en lien avec les communes concernées, en travaillant sur un site pilote : la ZSC (Zone Spéciale de Conservation) des Vosges du Sud, désigné au titre de la Directive Habitats, sur près de 5 100 ha entre les vallées de la Thur et de la Doller, depuis le Col du Bramont au Nord, en passant par le Rossberg et le Ballon d'Alsace au Sud. Le document d'objectifs a été validé en octobre 1999 par le COPIL puis actualisé en 2004.

Le réseau Natura 2000 sur le territoire du Parc s'est ensuite étoffé au fil des ans, avec notamment, dans les années 2000, la mise en place du site ZSC des Hautes-Vosges (plus de 9 000 ha côté haut-rhinois, sur la grande Crête depuis la Tête des Faux au nord jusqu'au Grand Ballon au Sud-Est), ainsi qu'un réseau de 5 petites ZSC vosgiennes le long de la grande crête et de la crête secondaire et d'un site côté franc-comtois. Les documents d'objectifs ont fait l'objet d'un important travail d'animation et d'une large concertation et ont été validés en juin 2008.

Sur le secteur des Hautes-Vosges, se sont ensuite ajoutés les sites Natura 2000 désignés au titre de la Directive Oiseaux : les ZPS (Zones de Protection Spéciale) qui englobent l'ensemble des ZSC citées plus haut.

La présente réunion concerne le comité de pilotage de la ZSC Vosges du Sud.

Après plusieurs années d'animation de l'ensemble de ces ZSC (mise en œuvre des actions prévues dans les documents d'objectifs), il était temps de mettre à jour ces documents d'objectifs, et évaluer l'impact de l'animation et des mesures mises en place.

Ainsi le Parc a conduit durant plus de deux années des expertises pour mesurer l'état de conservation des habitats naturels des sites des Hautes-Vosges, ainsi qu'une évaluation de la mise en œuvre effective des actions prévues dans les documents d'objectifs. Sur cette base, il sera proposé de remettre à jour les orientations et de définir les actions à mettre en œuvre dans le futur, selon un calendrier et une méthodologie déclinés en point 4.

Cette démarche est conduite de manière parallèle sur l'ensemble des sites ZSC répartis sur les Hautes-Vosges : les comités de pilotage de ces sites sont ainsi prévus prochainement (1 réunion de COPIL pour les 5 ZSC vosgiennes et 1 COPIL pour la ZSC Hautes-Vosges, côté haut-rhinois), avec un ordre du jour identique.

M. GASSER (Alsace Nature) demande s'il y a moyen de faire évoluer les périmètres ZSC côté vosgien, qui sont beaucoup plus petits que ceux du côté haut-rhinois.

Mme JUNG répond que les périmètres ont été définis sur la base d'inventaires et de connaissances scientifiques, mais qu'au début de la mise en oeuvre du réseau Natura 2000, des contextes politiques locaux ont pu influencer sur les choix définitifs des périmètres. A titre d'exemple, sur le site des Vosges du Sud, il avait été décidé à l'époque d'exclure l'emprise du domaine skiable du Ballon d'Alsace. Il est possible de faire évoluer les périmètres à condition de justifier de manière scientifique les changements proposés et de ne pas diminuer la surface du site (une diminution de la surface n'est possible que si elle est compensée par un ajout sur un autre secteur du site). La nouvelle proposition de périmètre doit alors faire l'objet d'une procédure qui peut être longue car elle suppose un nouvel arrêté ministériel.

M. ZELLER (CCI Alsace) demande pourquoi il existe des ZSC et des ZPS.

Mme JUNG indique que ces deux types de sites sont liés à deux directives européennes :

- Les ZPS (Zones de Protection Spéciale) sont désignées au titre de la Directive Oiseaux, qui date de 1979 (et modifiée en 2009) : elles concernent la préservation d'espèces d'oiseaux sauvages.

- Les ZSC (Zones spéciales de Conservation) sont désignées au titre de la Directive Habitats, Faune, Flore qui date de 1992 : elles concernent la préservation des espèces animales (hors oiseaux) et végétales, ainsi que les habitats naturels.

Les listes des habitats et espèces dits « d'intérêt communautaire » sont annexées dans chacune des directives.

L'ensemble des ZSC et ZPS constitue le réseau Natura 2000.

2- Evaluation des états de conservation des habitats : résultats des expertises sur les forêts, les hautes chaumes et les tourbières

M. DUPONT (PNRBV) présente les résultats des évaluations des états de conservation des habitats.

Les travaux conduits par le Parc pendant plus de deux ans, avec le soutien financier de l'Etat, sont présentés et synthétisés sur la présentation PowerPoint ci-joint et téléchargeable sur le site Internet du Parc dédié à Natura 2000 (<http://pnrbv.n2000.fr/les-sites-du-parc/les-sites-alsaciens/les-vosges-du-sud>).

Ces travaux ont été conduits sur l'ensemble des ZSC des Hautes-Vosges.

Il s'agit de travaux assez conséquents : 300 relevés en forêt, 184 relevés sur les chaumes, de nombreux carottages sur les tourbières etc.

Ces travaux visaient à définir les états de conservation des habitats naturels remarquables des Hautes-Vosges, et leur évolution depuis les années 2000. De fait ces travaux doivent contribuer à évaluer l'impact de Natura 2000.

En résumé :

> En forêt (hêtraies-sapinières), on mesure que l'état de conservation favorable n'est pas atteint, ni en 2000 ni en 2015.

En effet selon le protocole « officiel » d'évaluation établi par le Museum National d'Histoire Naturelle, les hêtraies sapinières sont en état qualifié « d'altéré » sur tous les sites.

Pourtant, les travaux conduits mesurent de réels progrès et efforts dans la gestion sylvicole sur ce pas de temps, même court à l'échelle de cet écosystème : on constate l'augmentation de la part des très gros bois, plus de bois morts laissés en forêt pour favoriser la biodiversité, moins d'épicéas, etc....

Malheureusement les dégâts de gibiers continuent à progresser et menacent la pérennité des hêtraies sapinières : absence de renouvellement du sapin, strate herbacée appauvrie, myrtille à l'état de petit buisson...

Il s'agit là d'un constat global sur l'ensemble des sites des Hautes-Vosges.

Sur le site des Vosges du Sud, les résultats actuels ne peuvent pas être comparés à ceux de 1999 (date de validation du docob) car la méthodologie utilisée n'est pas la même. Cependant le résultat, comme sur les autres sites, est sans appel : un état de conservation impacté principalement par les atteintes diffuses (dégâts de gibier) et un effort à poursuivre sur le maintien de très gros bois (arbres de diamètre supérieur à 60 cm). Les résultats sont assez homogènes dans tous les secteurs, sauf sur le secteur « Ventron » où on peut conclure sur un probable « effet réserve naturelle », avec la présence significative de très gros bois et peu d'épicéas (essence considérée comme allochtone, c'est-à-dire introduite).

Avec un état évalué comme altéré pour les hêtraies-sapinières, le site des Vosges du Sud ne répond donc pas aux objectifs de la directive Habitats, malgré des progrès en matière de gestion forestière (résultat mis en évidence sur les autres sites des Hautes-Vosges où les états de conservation ont pu être comparés, entre 2000 et 2015).

Ces données doivent pouvoir guider les futurs choix de gestion, notamment pour rétablir l'équilibre sylvo-cynégétique.

Une expertise complémentaire a été menée également sur un échantillon d'îlots de sénescence mis en place dans le cadre de contrats Natura 2000. Sur les Vosges du Sud, 3 îlots ont fait l'objet d'un inventaire complet, à Masevaux, Bourbach-le-Haut et Urbès. Ces inventaires permettent d'établir un état à un temps t et de pouvoir ainsi appréhender l'effet de la mise en place des îlots de sénescence.

Ces expertises seront prochainement mises en valeur au travers de posters présentant les éléments de biodiversité dans ces îlots (présence de bois mort, de très gros bois, trous de pics, présence d'espèces particulières...). Ces posters seront remis aux communes concernées.

> Sur les hautes chaumes : l'état de conservation est stable et favorable sur l'ensemble des sites.

Les MAE mises en place depuis plus de 20 ans sur la montagne vosgienne haut-rhinoise contribuent largement à ce résultat, grâce à la mobilisation de l'ensemble des partenaires (Etat, Chambre d'agriculture, collectivités etc.), des éleveurs et bien entendu des financeurs : Etat, Union européenne dans le cadre de Natura 2000, Conseil Départemental du Haut-Rhin, Région Alsace. D'autres opérations renforcent ce dispositif : convention Arnica sur le massif du Markstein Grand Ballon, convention avec des communes propriétaires, espaces protégés etc.

Le Parc nuance toutefois ce constat optimiste sur l'absence de recul significatif des friches, les problèmes de pollutions atmosphériques sur les hautes chaumes, de changements globaux et enfin les dégâts de gibier : impact du sanglier, même en altitude, et un prélèvement de fourrage par les cervidés estimé en moyenne à 30% de la production d'après les travaux conduits par le Parc en 2016 et 2017 sur un réseau de parcelles témoins.

Sur les Vosges du Sud : même constat, avec un bon état de conservation des chaumes comme par exemple sur le Rossberg, au Moyen Gresson, à la Haute-Bers...

Mais localement, des problèmes de fougères ou de recrues ligneux sont rencontrés : chaumes du Gustiberg, Baerenbach, Felsach, Ruchberg...

Un surpâturage ou une conduite plus intensive sont également à signaler localement sur le Baerenbach et le Bas Gresson.

En conclusion, l'état de conservation des chaumes est globalement bon et stable depuis les années 2000 sur les Vosges du Sud. On peut donc supposer qu'il y a un effet bénéfique des MAE (Aujourd'hui, 17 agriculteurs ont contractualisé des MAE sur les 18 présents sur le site). Plus localement, il faut cependant continuer les efforts afin d'améliorer ou de restaurer certaines chaumes, comme sur le Ruchberg, où la chaume est envahie par les recrues ligneux.

> **Sur les tourbières :**

Un important diagnostic a été confié au bureau d'études *Pierre Goubet* et a permis de dresser un état des lieux des 30 sites tourbeux. Des actions sont proposées site par site et seront détaillées par secteur. En dehors de ce travail fin de diagnostic, il a également permis de mieux comprendre le fonctionnement des tourbières du massif des Vosges.

Sur les Vosges du Sud ce diagnostic a été réalisé sur la Faigue des Minons, la tourbière des Neufs-Bois, la tourbière du Grand Langenberg et la tourbière de Sewen.

Réactions / questions dans la salle :

M. GASSER fait remarquer que les bosquets et buissons sont favorables à la biodiversité sur les chaumes et qu'il faut donc les conserver.

Mme JUNG précise en effet qu'il faut conserver des bosquets mais il ne faut pas non plus qu'ils prennent trop d'ampleur, au risque de voir disparaître la chaume, comme actuellement sur le Ruchberg.

M. GROSJEAN (Commune de Rimbach-près-Masevaux) précise que la commune travaille actuellement avec l'agricultrice du Ruchberg pour mener des travaux de réouverture de la chaume.

M. GASSER fait remarquer que les landes à myrtilles ont tendance à régresser, notamment lorsque la gestion des chaumes est trop intensive.

M. ZELLER revient sur les résultats de l'état de conservation altéré des hêtraies-sapinières : l'Etat doit répondre aux objectifs des directives européennes, or ici, on ne répond pas aux objectifs. L'Etat doit en rendre compte.

Mme ROCHIGNEUX (Dreal Grand Est) précise que l'Etat doit en effet faire un rapportage auprès de la Commission européenne tous les 6 ans pour rendre compte de l'efficacité du réseau Natura 2000 sur le territoire français.

Mme JUNG précise que c'est du devoir de l'animateur (PNRBV) d'alerter les services de l'Etat dans de telles situations, et c'est à l'Etat de prendre ses responsabilités et de mettre en œuvre les mesures qui s'imposent.

Mme ROCHIGNEUX ajoute que l'enveloppe budgétaire Etat s'élève à 790 000 € pour 2018 sur la région Grand Est, pour la mise en œuvre de Natura 2000.

Mme JUNG précise qu'un « fitness check », une sorte d'audit, a été fait dernièrement par la Commission européenne pour évaluer l'efficacité des deux directives Natura 2000 : il s'avère que la mise en œuvre de ces directives a un effet positif et il est pertinent de continuer dans ce sens. Il faut cependant améliorer certaines choses notamment au niveau financier et faciliter la mise en œuvre de certaines actions. La France est par ailleurs citée en exemple dans la méthode choisie pour mettre en œuvre le réseau Natura 2000 : il s'agit en effet de privilégier la concertation, et la gestion des sites est basée sur l'engagement volontaire des propriétaires et gestionnaires. D'autres pays ont choisi de mettre en place une réglementation particulière.

M. EHRET (commune de Masevaux-Niederbruck) fait remarquer que l'on doit respecter des règles dans beaucoup de domaines ; pourquoi cela n'est pas fait pour les forêts ?

Mme JUNG répond qu'il existe un document de cadrage pour la forêt publique, qui est le plan d'aménagement forestier et qui constitue également l'outil de gestion de référence pour la forêt. Pour la chasse, c'est le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) qui régit les règles de la pratique de la chasse. Ce schéma va être prochainement révisé sous l'égide des fédérations de chasse : il est important que l'Etat veille à des évolutions substantielles pour rétablir l'équilibre forêt/gibier, mais les élus ont également un rôle très important à jouer, par exemple en rendant attentif le Préfet aux problèmes rencontrés dans leurs forêts.

M. WALGENWITZ précise en effet que la réflexion doit pouvoir se faire au niveau global, auprès du Préfet. Il est important de mettre en place les mêmes règles au niveau du massif. La réflexion doit porter sur l'interdiction de l'agraineage, l'augmentation des plans de chasse et la facilitation des critères de tirs. Les constats faits par le Parc dans le cadre de Natura 2000 doivent pouvoir guider notre réflexion et contribuer à faire évoluer le prochain SDGC qui doit entrer en révision à partir de 2018.

M. PETER (Club Vosgien Saint-Amarin) ajoute qu'il y a un effet pervers dans le système actuel : le revenu de la chasse est souvent plus élevé que celui de la forêt, pour les communes. L'élu peut donc être tenté de privilégier les revenus qui « arrivent » tout de suite grâce à la chasse, et de laisser de côté la forêt qui nécessite des investissements.

M. WALGENWITZ précise, à titre d'exemple, que la commune de Kruth perçoit 60 000 € par an grâce à la chasse. Mais la question est de savoir dans quel état sera la forêt dans 20 ou 30 ans... Il faut pouvoir prendre des mesures incitatives telles que la baisse du loyer de la chasse, en compensation d'une augmentation des tirs par exemple.

M. GASSER précise qu'un équilibre naturel peut être trouvé, en présence des grands prédateurs. Or le lynx se trouve dans une situation critique sur le massif, et le loup, malgré son retour depuis 2011, est finalement peu présent. Ce sont pourtant ces espèces qui peuvent rétablir un certain équilibre, du fait de la prédation, mais aussi parce qu'ils sont capables de faire éclater les hardes. Il faudrait par ailleurs pouvoir évaluer les effectifs de cervidés par secteur.

Mme MOUGEOT (ONF) précise que des comptages objectivés sont mis en place. Il existe un observatoire qui montre que la situation est toujours aussi grave.

3- Bilan de la mise en œuvre des documents d'objectifs en vigueur

Mme JUNG présente une évaluation globale de la mise en œuvre du document d'objectifs. Environ trois quarts des actions prévues ont été totalement ou partiellement réalisés. Les points forts de cette mise en œuvre concernent les actions de gestion des habitats. Par contre peu d'actions ont pu être réalisées sur l'équilibre forêt/gibier et la gestion des fréquentations. Les résultats plus précis seront présentés lors des réunions sectorielles.

Un bilan est également présenté sur la mise en œuvre des contrats forestiers, des mesures agri-environnementales et de la charte Natura 2000.

4- Calendrier prévisionnel des réunions pour l'actualisation des docobs

Mme JUNG présente ensuite le calendrier des réunions prévues pour l'actualisation du document d'objectifs : à l'issue de ces travaux d'évaluation présentés aujourd'hui, 3 réunions thématiques début 2018 seront organisées pour ajuster les orientations de gestion en vigueur sur les Hautes Vosges. Les thèmes sont : forêt/chasse, chaume/agriculture, gestion des zones humides/tourbières. A noter que l'aspect « gestion des fréquentations » devra être abordé dans chacune des thématiques.

Suivront ensuite des réunions par secteur (4 secteurs sur les Vosges du Sud), pour être au plus proche du terrain et faire émerger des problématiques et actions locales.

Concernant les ateliers thématiques, les membres présents sont appelés à s'inscrire dans l'un et/ou l'autre atelier : une liste d'inscription circule à cette occasion pour que les personnes intéressées s'inscrivent.

5- Points divers

La lettre Natura 2000 n°2 a été diffusée durant l'automne. Un numéro 3 est programmé en 2018.

Il est également rappelé qu'une exposition sur le réseau Natura 2000 du Parc est à disposition des mairies, associations etc.

Mme PICOU (PNRBV) fait ensuite un point d'information sur l'Opération Grand Site sur le massif du Ballon d'Alsace. Cette démarche a été lancée en février 2016 et est portée par le Parc, avec le soutien de l'Etat. Les 4 objectifs de cette opération sont :

- Restaurer et protéger les qualités du site.
- Améliorer la qualité de la visite dans le respect du site.
- Favoriser le développement socio-économique local, dans le respect des habitants.
- Définir un projet de territoire partagé et identitaire.

L'objectif de cette opération est d'aboutir à la labellisation du site en Grand Site de France.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, **M. WALGENWITZ** clôt la réunion et remercie les participants. Il invite les acteurs à participer aux prochaines réunions de concertations prévues en 2018. Il invite ensuite les participants à partager le verre de l'amitié.

Le Président du Comité de Pilotage
Natura 2000 des Vosges du Sud

Claude WALGENWITZ, maire de Kruth